

les juristes expérimentés ne s'accordent pas, savoir, si une décision du Parlement canadien suffirait seule à créer une nouvelle situation, ou s'il faudrait également l'intervention du parlement britannique. J'ai déjà fait observer que, si nous cherchions une décision légale maintenant, cela pourrait être interprété comme s'il avait été conclu définitivement que le développement constitutionnel n'a pas modifié l'ancienne situation juridique, et qu'aujourd'hui ce ne serait pas sur l'avis du gouvernement de Sa Majesté au Canada que Sa Majesté le Roi lancerait une déclaration de guerre intéressant le Canada. Je me bornerai à énoncer brièvement deux autres considérations qui militent, selon moi, contre la façon d'agir qu'on a préconisée.

D'abord, s'il est possible d'adopter une mesure législative en ce sens, la chose ne serait réalisable qu'au prix de discussions violentes et qu'en révélant de vives divergences. Pourquoi diviser le Canada, je le demande, en prévision d'une éventualité qui ne se produira peut-être pas, ou qui, si elle se produit, ne surviendra peut-être qu'après une modification sensible de la situation? Le même souci de l'importance prépondérante de l'unité nationale qui a inspiré le refus du Gouvernement de faire une déclaration prématurée et inopportune au sujet d'une belligérance possible, l'empêche de préconiser des mesures en faveur d'une déclaration de neutralité possible.

Mais ce n'est pas l'unique considération. Une mesure de ce genre, à l'heure actuelle, serait une aide et un réconfort pour tout pays enclin à attaquer les pays démocratiques ou le Royaume-Uni en particulier. Un tel pays en viendrait inévitablement à la conclusion, fondée ou non en logique, que le fait que nous cherchons, dans la situation présente du monde, à préserver le pouvoir juridique de déclarer notre neutralité, implique la décision arrêtée de garder la neutralité dans tout conflit que le pays en question pourrait déclencher. Ce serait une conclusion tout à fait injustifiable, une conséquence des plus déplorables. Aucun pays n'a actuellement lieu ou ne devrait avoir le moindre motif de compter qu'en cas d'une attaque contre le Royaume-Uni le Canada a décidé de rester à l'écart et est déterminé à ne pas prendre une part convenable au conflit, advenant que la lutte fût imposée à la métropole.

La façon d'agir que l'on propose n'est réellement pas opportune. J'apprécie à leur valeur les motifs de ceux qui la préconisent, mais j'estime qu'ils exagèrent l'importance des formes et formules juridiques. Dans aucun cas possible à prévoir, la décision du Canada ne sera déterminée par la situation juridi-

que. Nous ne nous engagerons pas dans une guerre simplement à cause de l'incertitude juridique quant à notre pouvoir de rester à l'écart. Ce n'est pas simplement parce que nous nous serions assuré une liberté juridique indiscutable que nous refuserions d'entrer en guerre. Les décisions de notre pays sur des questions si vitales seront fondées, maintenant ou plus tard, sur des forces plus profondes; elles dépendront des convictions et des sentiments de notre population.

Bien qu'une autre guerre mondiale ne se répètera plus, je l'espère, il est cependant opportun d'étudier certaines questions qui pourraient se poser dans l'éventualité de notre participation à un tel conflit. Cette participation ne pourrait pas être uniquement passive ou pour la forme, elle ne saurait être non préparée ou irréfléchie. Il serait nécessaire d'étudier, en consultation avec d'autres intéressés et en tenant compte des objectifs et des opérations de l'ennemi, quel serait le mode le plus efficace de notre participation et de notre coopération.

Il saute aux yeux que les conditions qui déterminent la nature de notre participation à un tel conflit ont été profondément modifiées depuis la dernière guerre. L'équilibre de la puissance mondiale s'est déplacé, et le Canada doit songer aussi bien à son littoral du Pacifique qu'à celui de l'Atlantique. Tant au point de vue militaire qu'économique, l'attitude des Etats-Unis prendrait une importance immensément plus grande, pour le monde et pour nous, qu'il y a vingt ans passés. Les armes et les tactiques de guerre ont subi de profonds changements. Les données des engagements militaires sur mer n'ont pas beaucoup varié. Mais les armées se sont motorisées, les lignes Maginot ou Siegfried excluent la possibilité de mouvements rapides de la part des infanteries. L'avion, joignant son action à celle des autres armes, leur apporte de nouvelles ressources et une plus grande portée; il a, par lui-même, conféré à la guerre un nouvel essor, une nouvelle flexibilité et une nouvelle horreur. La motorisation sur terre et dans les airs, les énormes approvisionnements de toute sorte dont le besoin se ferait sentir, et dont l'ampleur dépasserait de beaucoup ceux de la dernière guerre, tout cela rehausse l'importance de l'élément économique, l'indispensabilité d'un matériel suffisant et de la continuité de la résistance, aspects où se manifeste la supériorité incontestable des pays démocratiques.

L'évolution de la balance du pouvoir dans le monde, la transformation des données stratégiques, le chambardement dans les besoins économiques et dans la productivité industrielle relative ont donné naissance à une décentralisation appréciable des préparatifs